

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 mai 2023**

**Délibération n° CP-2023-2301**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Pôle de compétitivité - Projet Thermofip - Avenant n° 1 à la convention entre la Métropole de Lyon et la société Arobas technologies relatif à la prolongation de la durée du soutien au projet Thermofip

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**Rapporteur** : Madame Émeline Baume

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

**Commission permanente du 22 mai 2023****Délibération n° CP-2023-2301**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Pôle de compétitivité - Projet Thermofip - Avenant n° 1 à la convention entre la Métropole de Lyon et la société Arobas technologies relatif à la prolongation de la durée du soutien au projet Thermofip

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement économique des filières au profit de la transition du territoire, la Métropole accompagne la mise en œuvre de projets collaboratifs, labellisés par des pôles de compétitivité, sur son territoire.

Depuis 2020 et, notamment en raison de la crise sanitaire, des retards ont été pris dans l'exécution de certains projets multipartenaires soutenus par la Métropole et par les autres financeurs publics.

Les conventions de financement prévoyant un délai de réalisation du projet, il peut être nécessaire de conclure un avenant pour prolonger cette durée et ainsi couvrir la fin de réalisation des projets.

Les droits et obligations des bénéficiaires définis dans la convention initiale restent inchangés et ce, sans impact financier pour la Métropole.

**II - Prolongation de la durée de réalisation du projet Thermofip**

Par délibération du Conseil n° 2017-2145 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé le principe d'une participation financière sur le projet Thermofip et la signature d'une convention de subvention avec la société Arobas technologies.

Le projet a pour objectif de développer une technologie de simulation de conception de pièces plastiques pour le secteur de la mobilité prévoyant, notamment, l'allègement des pièces.

Par courrier du 27 février 2023, Arobas technologies a sollicité, auprès de la Métropole, une prolongation du projet jusqu'au 30 juin 2023 en raison d'un retard pris dans l'exécution de celui-ci. Ce retard est dû aux difficultés de conventionnement avec l'un des financeurs, au recrutement tardif d'un doctorant par un partenaire du projet, du contexte sanitaire depuis 2020, du rachat du partenaire Solvay Engineering Plastics par la société Domo induisant un retard dans la réalisation, par la société, de sa part du projet.

Au vu de la demande de la société Arobas technologies, il est proposé à la Commission permanente d'approuver un avenant n° 1 à la convention de subvention pour prolonger la durée de réalisation du projet jusqu'au 30 juin 2023.

Les modalités de financement du projet par la Métropole ne sont pas modifiées. Ainsi, sur la subvention maximale prévisionnelle de 192 127 €, un montant de 57 638 € a déjà été versé à Arobas technologies à la date de la présente délibération. Le solde prévisionnel maximal restant à verser s'élève à 134 489 €;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention conclue entre la Métropole et la société Arobas technologies, relatif à la prolongation de la durée de réalisation du projet Thermofip.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement restant à réaliser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 pour un montant maximal de 134 489 € - opération n° 0P02O2864.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 23 mai 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-304761-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
---